

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS728

présenté par

M. Bentz, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Lorho,
Mme Hamelet, M. Odoul, Mme Loir, M. Bernhardt et Mme Ranc

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et éclairé »

les mots :

« , éclairé et non équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conséquences irréversibles de l'administration de la substance létale supposent que le choix de la personne soit non équivoque.

Tel est le sens du présent amendement.